

Toulouse, le 20 mai 2021

**Direction des Examens
et Concours - DEC 2**

Affaire suivie par :
Diana Buil
Cheffe de bureau
Téléphone
0536257103

Yannick Courtot
Gestionnaire
Téléphone
05 36 25 7370
Courriel
Yannick.courtot@ac-
toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré des établissements publics et privés
sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Madame la responsable de la DAFPEN

Madame la directrice du SAIO

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse Midi-
Pyrénées

Madame la directrice de l'ISFEC Midi-Pyrénées

Objet : Modalités d'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte
contre le décrochage scolaire - session 2022

Références :

- Décret N°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire conformément aux textes réglementaires cités en référence.

I - Le dispositif :

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.

► **Les enseignants concernés :**

Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à cet examen.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte 2 épreuves devant une commission (Cf article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 visé) :

- Epreuve 1 :

L'épreuve consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.
Cette séance de formation est suivie d'un entretien de 15 minutes avec la commission.

- Epreuve 2 :

L'épreuve est une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

III - Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront en ligne du **mardi 25 mai au vendredi 11 juin 2021.**

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire à partir du site internet de l'académie : www.ac-toulouse.fr, rubrique examens et concours-Certifications professionnelles- CPLDS pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.

IV – Calendrier

Inscriptions	Du mardi 25 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021
Retour des pièces justificatives	Mercredi 30 juin 2021 au plus tard
Epreuve n°2	Entre le lundi 15 novembre et le vendredi 19 novembre 2021
Epreuve n°1	Du lundi 17 janvier au vendredi 28 janvier 2022
Jury d'Admission	Vendredi 04 février 2022

V – Formation

Une préparation à la certification est organisée par la DAFPEN. Cette préparation n'est pas obligatoire pour présenter la certification.

Une visio conférence d'information sur la formation sera organisée le mercredi 16 juin 2021 de 14h30 à 16h30. Le lien de connexion sera communiqué aux personnes concernées sur leur messagerie professionnelle académique à la clôture des inscriptions. A l'issue de la réunion, les personnels intéressés pourront candidater à cette formation, dont le nombre de places est limité.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent DENIS